

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Affiché le

ID : 056-215602244-20230911-05_09_2023-DE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 08

05 - 09 - 2023

L'an deux mille vingt trois

le : 06 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de
SAINT LAURENT SUR OUST

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle de la Mairie, sous la présidence de
Monsieur BERTHET Michel, Maire.

Date de convocation : 23/08/2023

Présents : DANY Stéphane, PERRET Morgane, ASFEZ Peggy,
LE GOFF Tony, DESFONTAINE Gilles, BERTHET Michel,
BRULE Corinne, MICHEL Rémi

Absent : GUYOT Roselyne

GUILLEMOT Thomas

M DANY Stéphane a été élu secrétaire de séance.

OBJET :

Le *Maire* rappelle que depuis 2017 la *commune de Saint Laurent sur Ous* adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

LE RENOUELEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023**.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels les services de médecine préventive, en permettant le développement des recours aux téléconsultations.

Envoyé en préfecture le 11/09/2023
Reçu en préfecture le 11/09/2023
Affiché le
ID : 056-215602244-20230911-05_09_2023-DE

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de renouveler la convention médecine du travail avec le centre de gestion du Morbihan.

Pour copie conforme
Fait et délibéré à St Laurent sur Oust
le 06 septembre 2023

Certifié exécutoire

Le Maire
Michel BERTHET

